

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 16 SEPTEMBRE 2022
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES

Le vingt-deux (22) septembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heure trente (18h30), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe FERET - Maire.

PRESENTS : M. Christophe FERET, M. Vanco JOVEVSKI, Mme Aude BREYSSE, Mme Delphine POTREAU, M. Eddy BAPTISTE, Mme Sonia CARRION, M. Victor MAYEUR, M. Claude FROMENT, M. Jean-Pierre REBOUL, Mme Chantal REBOUL, Mme Sylvie RHODET, Mme Marie-Louise TEYSSIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Laure TARIOTTE (donne pouvoir à Sylvie RHODET).

ABSENTS : M. Dimitri AUPRINCE, M. Stéphane THOMAS

Secrétaire de séance : M. Eddy BAPTISTE

Le Maire

« Mes chers collègues,

Je vais procéder à l'appel nominatif.

Mme Laure TARIOTTE est excusée et a donné procuration à Mme Sylvie RHODET. M. Stéphane THOMAS et M. Dimitri AUPRINCE sont absents.

Je vais vous faire passer la feuille d'émargement ainsi que le PV du dernier conseil municipal.

Je le soumetts au vote ».

Adopté à l'unanimité.

Je vous propose Monsieur Eddy BAPTISTE comme secrétaire de séance. Il est 18h30, la séance du conseil municipal du 22 juin 2022 est ouverte.

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1 - FINANCES		
1.00	VJ	Décision modificative n°1 du budget primitif 2022
1.01	VJ	Décision modificative n°1 du budget annexe Eau 2022
1.03	VJ	Admission des créances prescrites et éteintes - budget annexe de l'eau
1.04	VJ	Admission en non-valeur - budget annexe de l'eau

1.05	DP	Subvention exceptionnelle - La pétanque Ancônaise
1.06	DP	Subvention exceptionnelle - Ancône Culture et Patrimoine
2 - ADMINISTRATION GENERAL ET RESSOURCES HUMAINES		
2.00	VJ	Renouvellement de la convention SOFAXIS 2023-2026
2.01	VJ	Création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétence
3 - URBANISME		
3.00	CF	Déclaration longueur de voirie
4 - INTERCOMMUNALITES		
4.00	VJ	Communication du rapport annuel 2021 de Montélimar Agglomération sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
4.01	VJ	Communication du rapport annuel 2021 de Montélimar Agglomération sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
4.02	VJ	Communication du rapport annuel 2021 de Montélimar Agglomération sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Relevé des décisions

Questions / Informations diverses

« Y-a-t-il des questions ? Des informations diverses à rajouter ? (non)

On démarre donc par la délibération n°1.00 »

1.00 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative du Budget Primitif 2022 de la commune afin de prendre en considération :

- ↳ La prise en compte de frais d'études (groupe scolaire et mairie) à intégrer dans les actifs, suite à la réalisation des travaux
- ↳ La pris en compte des montants nécessaires pour provisions pour dépréciations

Il en ressort les modifications suivantes :

Section investissement

Dépenses	21312(041)	Bâtiments scolaires	+32.500,00 €
Recettes	2031 (041)	Frais d'études	+32.500 €

Section fonctionnement

Dépenses	673	Titres annulés	-500,00 €
	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+500,00 €
Recettes			

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du Budget primitif 2022 de la commune comme décrit ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur Christophe FERET

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ?

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

1.01 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2022

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative du budget annexe de l'eau 2022 de la commune afin de prendre en considération :

- ↳ L'inscription d'admission en non-valeur

Il en ressort les modifications suivantes :

Section fonctionnement

Dépenses	6541	Créances admises en non-valeur	+1.500,00 €
	605	Achat Eau	-1.500,00 €
Recettes			

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'eau 2022 de la commune comme décrit ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur Christophe FERET

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ?

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

1.02 ADMISSIONS DE CREANCES ETEINTES ET PRESCRITES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe que Monsieur le Trésorier municipal a communiqué la liste des « créances éteintes » du budget annexe de l'eau.

Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers)

ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Celles-ci s'élèvent globalement à 520,21 € pour les dépenses prescrites et 242,38 € pour les créances éteintes qui se répartissent sur le budget annexe de l'eau.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces créances éteintes et prescrites du budget annexe de l'eau.

Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatée par le Conseil Municipal selon la liste ci-dessous :

Créances prescrites

Exercice	Référence pièces	Montant
2007	Titre ordinaire n°17	474,82 euros
2009	Titre ordinaire n°740	11,46 euros
2009	Titre ordinaire n°740	2,50 euros
2009	Titre ordinaire n°17	22,41 euros
2009	Titre ordinaire n°17	1,71 euros
2009	Titre ordinaire n°17	7,31 euros
TOTAL		520,21 euros

Créances éteintes

Exercice	Référence pièces	Montant
2018	R-1-287	197,49 euros
2018	R-4-289	44,89 euros
TOTAL		242,38 euros

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'ADMETTRE** les créances prescrites et éteintes mentionnées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et compte 6542 « créances éteintes »,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

Monsieur Christophe FERET

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ?

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

1.03 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES RELATIVES AUX FACTURES D'EAU

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe que le comptable public présente au Conseil municipal l'état des présentations et admissions en non-valeur pour 2022 relative à des factures d'eau pour un montant de 1179,08 €.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur du titre de recette faisant l'objet de cette demande, étant précisé que la Trésorerie a informé la commune que l'admission en non-valeur n'empêchera pas l'autorisation de poursuites pour récupérer des recettes a posteriori.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'AUTORISER** la demande d'admission en non-valeur du comptable public,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, compte 6541 « créances admises en non-valeur »,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

Monsieur Christophe FERET

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ?

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

1.04 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LA PETANQUE ANCONAISE

Madame Delphine POTREAU, Adjointe, rapporteur, informe que par courriel en date du 22 août 2022, l'association « la pétanque ancônaise » a sollicité la commune d'Ancône pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la fête votive des 26,27 et 28 août 2022.

La commune d'Ancône souhaitant soutenir les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation du territoire par la mise en œuvre de projet dynamiques, entend y répondre favorablement.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association « la pétanque ancônaise »,
- **D'AUTORISER** le versement de ladite subvention exceptionnelle, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de cette subvention sont prévus au budget,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

Monsieur Christophe FERET

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ?

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

1.05 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ANCÔNE CULTURE ET PATRIMOINE

Madame Delphine POTREAU, Adjointe, rapporteur, informe que l'association « Ancône Culture et Patrimoine » a initié le projet de restauration des vitraux de la Chapelle dite « du cimetière » d'Ancône. Cette restauration est en relation direct avec un circuit patrimonial et touristique à travers le village.

L'association sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de son projet culturel.

La commune d'Ancône souhaitant soutenir les activités des associations qui participent, aux côtés des

services publics, à la valorisation de son patrimoine, entend y répondre favorablement.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € à l'association « Ancône Culture et Patrimoine »,
- **D'AUTORISER** le versement de ladite subvention exceptionnelle, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de cette subvention sont prévus au budget,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

Monsieur Christophe FERET

« Avez-vous des questions ?

Claude Froment et Jean-Pierre Reboul, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ?

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés ».

2.00 ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG26

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe qu'à l'issue de la consultation réalisée au premier semestre 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme a attribué le nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires à CNP ASSURANCE (assureur) / SOFAXIS (gestionnaire), en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il est précisé que le Centre de Gestion a communiqué à la commune, au cours de cet été, les résultats de ladite consultation.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- **D'ACCEPTER**, la proposition suivante :
 - Assureur : **CNP Assurances**
 - Gestionnaire : **SOFAXIS**
 - Durée du contrat : **4 ans** à compter du 1^{er} janvier 2023 - Maintien du taux 2 ans
 - Préavis : **Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois**
- **Agents permanents (titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL) :**
 - Risques assurés : **Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :**
 - OPTION 1 : TOUS LES RISQUES avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.55 %**
- **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**
 - Risques assurés : **Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :**
 - TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

Monsieur Christophe FERET précise que la commune garantie le maintien de salaire des employés en cas d'arrêt. L'assurance coût en 10 000 € et 15 000 € à la commune par an. La commune n'est pas obligée d'adhérer mais cela est fortement conseillé.

Monsieur Christophe FERET

« Avez-vous des questions ?

Aude Breyse : Quelle est la différence entre la CNRACL et l'IRCANTEC ? Christophe Féret répond que la CNRACL c'est pour les agents titulaires et l'IRCANTEC pour les non titulaires. Ce sont deux organismes différents.

Monsieur Christophe FERET

Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ?

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

2.01 CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre de ce dispositif repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Une collectivité territoriale peut, donc, recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Auvergne Rhône-Alpes est fixé de 35 % à 40 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale ».

Par ailleurs, la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer sur la création d'un poste dans le cadre du dispositif PEC, étant précisé que :

- la prescription du contrat est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État,
- et que la durée du contrat à durée déterminée découlant de la création du poste ne peut excéder 24 mois ou 60 mois lorsqu'il s'agit d'un salarié reconnu travailleur handicapé.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} octobre 2022 dans le cadre du CUI CAE PEC un poste, à temps partiel, d'agent d'entretien, rattaché au Service administratif, à raison de 29 heures/semaine pour une durée de vingt-quatre (24) mois, renouvelable jusqu'à 60 mois lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé, rémunéré sur la base du SMIC.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal sur le compte 64168,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

Monsieur Christophe FERET

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ?

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

3.00 DECLARATION DE LINEAIRE DE CHEMIN RURAUX ET DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, informe que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie communale est déclarée chaque année auprès des services de la Préfecture pour une mise à jour éventuelle compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Afin de mettre à jour les fichiers du Département dans le cadre de la dotation forfaitaire à orientation voirie, il est demandé au conseil municipal d'acter la longueur de 946 ml des chemins ruraux, revêtus de bicouche) et de la voirie communale de 9761 mètres selon la déclaration faite en Préfecture le 27 septembre 2021.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'APPROUVER** le linéaire de chemin rural à 946 mètres et le linéaire de voirie communale à 9761 mètres,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

Monsieur Christophe FERET

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ?

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

4.00 COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE MONTELMAR-AGGLOMERATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe que comme chaque année et conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération qui exerce les compétences en matière d'assainissement, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement.

Par suite, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Adopté par délibération n°7.03 du Conseil communautaire du 28 juin 2022, ce rapport concerne la gestion du service d'assainissement de Montélimar-Agglomération pour l'année 2021. Il comporte des indicateurs techniques et financiers.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement annexé à la présente délibération,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

*Monsieur Christophe FERET
« Avez-vous des questions ?
Prise d'acte. »*

4.01 COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE MONTELMAR-AGGLOMERATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe que comme chaque année et conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération qui exerce les compétences en matière d'assainissement, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement non collectif.

Par suite, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Adopté par délibération n°7.04 du Conseil communautaire du 28 juin 2022, ce rapport concerne la gestion du service d'assainissement non collectif de Montélimar-Agglomération pour l'année 2021. Il comporte des indicateurs techniques et financiers.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif annexé à la présente délibération,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

Monsieur Christophe FERET

« Avez-vous des questions ?

Prise d'acte. »

4.02 COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE MONTELMAR-AGGLOMERATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au président de l'Établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation

Par la suite, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération visant ainsi à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Adopté par délibération n°7.07 du Conseil communautaire du 28 juin 2022, ce rapport concerne la gestion du service d'élimination des déchets de Montélimar-Agglomération pour l'année 2021. Il comporte des indicateurs techniques et financiers.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets annexé à la présente délibération,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

Monsieur Joveski précise que les ordures ménagères qui ne sont pas triées vont à l'enfouissement. Depuis 2018, l'État fait voter des taxes à la hausse de la tonne d'enfouissement. La taxe d'enfouissement était de 25 € la tonne et va jusqu'à 65 € la tonne sans compter le coût de la tonne de collecte qui lui aussi augmente. Ce qui amène un budget déséquilibré de l'agglomération. Dès 2018, il aurait fallu anticiper au niveau de l'agglomération ce qui n'a pas été fait. D'où l'obligation pour l'agglomération de délibérer en 2022 les augmentations. C'est la raison pour laquelle sur la feuille d'impôt, le taux relatif à la taxe d'ordures ménagères a augmenté.

Monsieur Christophe FERET

« Avez-vous des questions ?

Prise d'acte. »

Je vous propose de passer au relevé de décisions.

RELEVÉ DE DÉCISIONS :

Décision n°2022.06.08D : Réalisation d'une ligne de trésorerie interactive

Décision n°2022.07.09D : Révision du plan de financement des travaux de rénovation du gymnase et salle polyvalente « centre Claude Allain » - Commune d'Ancône

M. le Maire

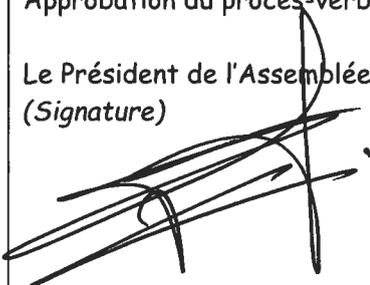
Avez-vous des questions ? (non)

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19h45.

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 15 Décembre 2022.

Le Président de l'Assemblée délibérante
(Signature)



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante
(Signature)



